

Economie

Actionnée par Pascal Vandenberghe, la loi sur les cartels tarde à déployer ses effets

La révision de la loi sur les cartels est censée donner un nouvel élan à la lutte contre l'îlot de cherté.

Une première enquête d'envergure lancée par la Commission de la concurrence (Comco) pourrait fournir une décision de principe et servir de modèle pour d'autres entreprises

Alexandre Beuchat

L'îlot de cherté pénalise lourdement les consommateurs et entreprises suisses. Le montant de 15 milliards de francs est régulièrement évoqué. Les modifications de la loi sur les cartels (LCart) et de la loi contre la concurrence déloyale (LCD), qui sont entrées en vigueur en début d'année en tant que contre-projet à l'initiative pour des prix équitables, doivent permettre de mettre fin au «racket», comme certains le dénoncent, et de faire baisser les prix.

La LCart introduit la notion de «pouvoir de marché relatif»: une entreprise n'a plus besoin d'être en position dominante pour entrer dans le périmètre des pratiques illicites. Une entreprise a un pouvoir de marché relatif lorsqu'un de ses partenaires commerciaux «dépend» de son offre ou de sa demande d'un bien ou d'un service, de telle sorte qu'il n'existe pas d'alternative suffisante et raisonnable. Le directeur de Payot, Pascal Vandenberghe, s'est justement appuyé sur la nouvelle loi sur les cartels et sur la notion de pouvoir de marché relatif pour porter plainte contre un gros diffuseur français pour surmajoration du prix des livres imposée aux libraires suisses.

Lire aussi: Exclusif: Payot attaque Gallimard auprès de la Commission de la concurrence

Une première enquête

La Comco a récemment lancé sa première enquête concernant l'existence d'un pouvoir de marché relatif à la suite d'une plainte du groupe bernois Galenica. Le grossiste pharmaceutique Galexis, filiale de Galenica, a dénoncé l'entreprise allemande Fresenius qui l'empêcherait de se fournir en Suisse aux conditions prévalant à l'étranger. Autrement dit, d'acheter des produits à un prix plus bas que celui exigé par la succursale helvétique. Il s'agit de produits nutritifs oraux ou par sonde, prescrits à des patients souffrant de diabète ou d'autres maladies chroniques.

Conformément aux nouvelles réglementations de la loi sur les cartels, l'entreprise Galexis s'était auparavant attachée à acheter ces produits à des prix nettement inférieurs auprès de succursales en Allemagne et aux Pays-Bas, ce qui a été refusé à plusieurs reprises par ces dernières, explique un porte-parole de Galenica.

Lire aussi: Olivier Babel, secrétaire général de Livresuisse: «Les diffuseurs doivent revenir à la raison»

«Les autorités de la concurrence vont, pour la première fois, examiner en détail les relations de dépendance entre les fabricants et les distributeurs», souligne Patrick Krauskopf, expert en droit des cartels. «Cette procédure va durer un certain

temps. Avant qu'un tribunal ne tranche sur cette affaire, ça peut durer des années», fait-il remarquer.

Ancien vice-directeur de la Comco, Patrick Krauskopf n'est pas surpris par le fait qu'une seule enquête a été lancée pour l'instant par la Commission de la concurrence sur l'existence d'un pouvoir de marché relatif. «Cette nouvelle loi n'a pas d'effet rétroactif. La Comco ne peut examiner que des comportements d'entreprises intervenus après le début de l'année», explique-t-il.

Effet préventif de la loi

Cette nouvelle disposition permettra-t-elle de lutter efficacement contre l'îlot de cherté et profitera-t-elle aux consommateurs? La loi s'applique partout où un distributeur est dépendant d'un fabricant et ne peut pas changer facilement de fournisseur. Elle pourrait donc concerner de vastes pans de l'économie helvétique. «Cette nouvelle disposition va mettre la puce à l'oreille à certains fournisseurs qui chercheront à éviter une éventuelle plainte. Dans ce sens, elle a un effet préventif. Les prix pourraient baisser, pas forcément de manière substantielle, mais certains abus manifestes seront corrigés», estime Patrick Krauskopf.

Le surveillant des prix Stefan Meierhans appelle également à faire preuve de patience. «Les procédures sont complexes et prennent du temps, même si j'aimerais que les prix descendent tout de suite au même niveau que ceux des pays européens.» Monsieur Prix note que la révision de la loi contre la concurrence déloyale, qui interdit le géo-blocage, a un effet dissuasif. «De nombreuses entreprises adaptent leur site internet à ces nouvelles conditions-cadres», note-t-il avec satisfaction.

Lire aussi: La «protection culturelle» du livre: l'exemple belge

Que risquent les entreprises incriminées, en l'occurrence Fresenius? Dans la mesure où une enquête est menée dans le cadre d'un potentiel abus de pouvoir de marché relatif, la Comco décide s'il y a effectivement une infraction à la loi sur les cartels. Si tel est le cas, elle peut imposer des obligations de comportement et d'abstention à l'entreprise ayant un pouvoir de marché relatif, ou encore approuver un éventuel accord amiable. En revanche, l'abus de pouvoir de marché relatif ne peut pas être sanctionné directement, précise Carole Söhner-Bührer, vice-directrice de la Comco.

La loi sur les cartels tarde à déployer ses effets

CONCURRENCE *La révision de la loi sur les cartels est censée donner un nouvel élan à la lutte contre l'îlot de cherté. Une première enquête lancée par la Commission de la concurrence pourrait fournir une décision de principe et servir de modèle pour d'autres entreprises*

ALEXANDRE BEUCHAT @beuchat_a

L'îlot de cherté pénalise lourdement les consommateurs et entreprises suisses. Le montant de 15 milliards de francs est régulièrement évoqué. Les modifications de la loi sur les cartels (LCart) et de la loi contre la concurrence déloyale (LCD), qui sont entrées en vigueur en début d'année en tant que contre-projet à l'initiative pour des prix équitables, doivent permettre de mettre fin au «racket», comme certains le dénoncent, et de faire baisser les prix.

La LCart introduit la notion de «pouvoir de marché relatif»: une entreprise n'a plus besoin d'être en position dominante pour entrer dans le périmètre des pratiques illicites. Une entreprise a un pouvoir de marché relatif lorsqu'un de ses partenaires commerciaux «dépend» de son offre ou de sa demande d'un bien ou d'un service, de telle sorte qu'il n'existe pas d'alternative suffisante et raisonnable. Le directeur de Payot, Pascal Vandenberghe, s'est justement appuyé sur la nouvelle loi sur les cartels et sur la notion de pouvoir de marché relatif pour porter plainte contre un gros diffuseur français pour surmajoration du prix des livres imposée aux libraires suisses.

Une première enquête

La Comco a récemment lancé sa première enquête concernant l'existence d'un pouvoir de marché relatif à la suite d'une plainte du groupe bernois Galenica. Le grossiste pharmaceutique Galexis, filiale de Galenica, a dénoncé l'entreprise allemande Fresenius qui l'empêcherait de se fournir en Suisse aux conditions prévalant à l'étranger. Autrement dit, d'acheter des produits à un prix plus bas que celui exigé par la succursale helvétique. Il s'agit de produits nutritifs oraux ou par sonde, prescrits à des patients souffrant de diabète ou d'autres maladies chroniques.

Conformément aux nouvelles réglementations de la loi sur les cartels, l'entreprise Galexis s'était auparavant attachée à acheter ces produits à des prix nettement inférieurs auprès de succursales en Allemagne et aux Pays-Bas, ce qui a été refusé à plusieurs reprises par ces dernières, explique un porte-parole de Galenica.

«Les autorités de la concurrence vont, pour la première fois, examiner en détail les relations de dépendance entre les fabricants et les distributeurs», souligne Patrick Krauskopf, expert en droit des cartels. «Cette procédure va durer un certain temps. Avant qu'un tribunal ne tranche sur cette affaire, ça peut durer des années», fait-il remarquer.

Ancien vice-directeur de la Comco, Patrick Krauskopf n'est pas surpris par le fait qu'une seule enquête a été lancée pour l'instant par la Commission de la concurrence sur l'existence

d'un pouvoir de marché relatif. «Cette nouvelle loi n'a pas d'effet rétroactif. La Comco ne peut examiner que des comportements d'entreprises intervenus après le début de l'année», explique-t-il.

Effet préventif de la loi

Cette nouvelle disposition permettra-t-elle de lutter efficacement contre l'îlot de cherté et profitera-t-elle aux consommateurs? La loi s'applique partout où un distributeur est dépendant d'un fabricant et ne peut pas changer facilement de fournisseur. Elle pourrait donc concerner de vastes pans de l'économie helvétique. «Cette nouvelle disposition va mettre la puce à l'oreille à certains fournisseurs qui chercheront à éviter une éventuelle plainte. Dans ce sens, elle a un effet préventif. Les prix pourraient baisser, pas forcément de manière substantielle, mais certains abus manifestes seront corrigés», estime Patrick Krauskopf.

Le surveillant des prix Stefan Meierhans appelle également à faire preuve de patience. «Les procédures sont complexes et prennent du temps, même si j'aimerais que les prix descendent tout de suite au même niveau que ceux des pays européens.» Monsieur Prix note que la révision de la loi contre la concurrence déloyale, qui interdit le géo-blocage, a un effet dissuasif. «De nombreuses entreprises adaptent leur site internet à ces nouvelles conditions-cadres», note-t-il avec satisfaction.

Que risquent les entreprises incriminées, en l'occurrence Fresenius? Dans la mesure où une enquête est menée dans le cadre d'un potentiel abus de pouvoir de marché relatif, la Comco décide s'il y a effectivement une infraction à la loi sur les cartels. Si tel est le cas, elle peut imposer des obligations de comportement et d'abstention à l'entreprise ayant un pouvoir de marché relatif, ou encore approuver un éventuel accord amiable. En revanche, l'abus de pouvoir de marché relatif ne peut pas être sanctionné directement, précise Carole Söhner-Bührer, vice-directrice de la Comco.

«Avec cette nouvelle disposition, les prix pourraient baisser, pas forcément de manière substantielle, mais certains abus manifestes seront corrigés»

PATRICK KRAUSKOPF, VICE-DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE

INTERVIEW

«Les diffuseurs doivent revenir à la raison»

LIVRES *Payot n'est pas la seule librairie à réagir aux tarifs imposés par les grands groupes français, comme le révélait «Le Temps» mercredi. L'association faîtière Livresuisse, qui représente les intérêts des libraires, des éditeurs et des diffuseurs en Suisse romande, a également décidé d'exprimer son mécontentement. Son secrétaire général, Olivier Babel, s'en explique*

© Le Temps 22-09-2022

Que pensez-vous de la décision du directeur de Payot Pascal Vandenberghe de porter plainte contre le diffuseur français Madrigall auprès de la Commission de la concurrence (Comco) pour surmajoration du prix des livres?

Nous partageons le même objectif que celui de M. Vandenberghe, à savoir de faire baisser les prix et les tabelles des diffuseurs. Livresuisse n'a toutefois pas la même stratégie que Payot, qui n'est pas membre de notre association. Nous ne cherchons pas à contourner les diffuseurs, qui sont nécessaires au travail des libraires, mais à les contraindre à baisser leurs tabelles.

Quelle est votre stratégie pour amener les diffuseurs à baisser leurs prix?

Nous avons décidé de faire part de notre mécontentement auprès des diffuseurs à l'issue de notre assemblée générale qui a eu lieu la semaine passée. Les libraires ont signifié en début de semaine qu'ils refuseront toute visite de diffuseurs dans leurs locaux. Ils sont extrêmement préoccupés. Jusqu'à ce que les diffuseurs reviennent à la raison, leurs représentants ne pourront pas se rendre dans les librairies, ce qui complexifie passablement leur travail. De cette manière, nous faisons pression sur les directions parisiennes. A ce jour, 35 librairies soutiennent la démarche. Les gros acteurs que sont Diffulivre, filiale de Hachette, Interforum, filiale du groupe Editis, Editions des Cinq Frontières et Dargaud sont principalement visés, mais d'autres diffuseurs sont également concernés. L'enjeu est crucial pour le secteur, puisque plus de 80% des livres vendus en librairies en Suisse romande sont importés de France.

Quel est votre objectif à terme?

Les tabelles des livres suisses sont en moyenne de 1,7 fois supérieures au prix français, alors que l'euro est à la parité. Nous voulons que celles-ci soient ramenées à 1,5, soit une baisse de prix d'environ 12 à 15%. Nous espérons que nous allons sonner la fin de la récréation. Les grands groupes français profitent de manière éhontée du marché suisse, alors que l'euro s'est effondré. PROPOS RECUEILLIS PAR A. B.

«Les grands groupes français profitent de manière éhontée du marché suisse, alors que l'euro s'est effondré»